



Mairie 02.99.69.70.52 feins@orange.fr
Permanences : Maire et Adjoints sur rendez-vous
Ouverture du secrétariat :
lundi, mercredi, jeudi : 8h30 à 12h
mercredi : 13h30 à 16h30
samedi : 9h00 à 11h30

Services de garde Services d'urgence
Pharmacie : **32 37** (service payant 0,24 mn)
Médecins de garde : **36 24**
SAMU : **15**
Pompiers : **18**
Général : **112**
Gendarmerie : **17**

INFORMATIONS COMMUNALES ET GÉNÉRALES

Prochain conseil municipal : le 27 janvier à 20h30

MAIRIE

Nous avons traversé une année 2020 tourmentée, qui nous a isolé et rompu nos liens sociaux. Malgré cette épreuve, la solidarité à jouer entre nous et chacun a participé à sa façon à renouer les liens d'entraide et de convivialité, je les en remercie. Ce début d'année 2021 ne nous permet pas de nous retrouver pour la traditionnelle cérémonie des vœux, j'en suis désolé. Chacun a conscience de nos difficultés à être ensemble et à partager de bons moments.

En souhaitant que cette nouvelle année nous permette rapidement de renouer avec une vie normale, les élus-es et le personnel communal se joignent à moi pour vous offrir nos vœux de santé et de bonheur, qu'elle vous soit meilleure et solidaire.

► Suite à l'arrêté préfectoral n°2018/23148 du 7 mai 2018, les travaux de la représentation parcellaire cadastrale unique ont débuté. Ces travaux consistent à adapter la géométrie des plans cadastraux existants. Dans le cadre de la communication des plans issus de la Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU) sur la commune de FEINS, et par arrêté municipal n°023-2021, les propriétaires fonciers pourront à compter du 15 février 2021 et pendant 1 mois, consulter les nouveaux plans sur le site www.rpcu.cadastre.gouv.fr et formuler des observations sur la représentation de leur(s) parcelle(s) auprès du Pôle Topographique de Gestion Cadastre (P.T.G.C.), via l'adresse courriel ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr ou par courrier adressé au Pôle topographique de Gestion Cadastre de Rennes – Centre des finances publiques – 2 Bd Magenta – BP 12301 – 35023 RENNES Cedex 9.

PRÉFECTURE

► Arrêté portant obligation du port du masque en Ille-et-Vilaine du 4 janvier 2021.

« Article 1^{er} : le port du masque est obligatoire pour tout piéton sur le territoire du département de l'Ille-et-Vilaine, pour les personnes de onze ans et plus. »

« Article 3 : les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 18 janvier 2021 inclus. ».

Consultation de l'arrêté sur le site de la commune, ou Panneau Pocket.

► Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un épisode d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) depuis la mi-novembre. Le virus en cause (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux : il n'est pas transmissible à l'homme. L'ensemble du territoire national métropolitain est classé en niveau de risque « élevé » d'introduction du virus par les oiseaux migrateurs. La Bretagne est située dans un couloir de migration d'oiseaux sauvages. Les élevages de notre région comme les oiseaux de basse-cour sont donc particulièrement exposés au risque de contamination.

Mesures de prévention pour les particuliers détenteurs de basse-cour ou d'autres oiseaux captifs : afin d'éviter tout contact entre des oiseaux sauvages et des volailles de basse-cour, les particuliers détenteurs d'oiseaux doivent confiner les oiseaux ou installer des filets de protection au-dessus de leur enclos. Ces dispositions s'appliquent sans dérogation possible. Ils doivent également surveiller la santé de leurs oiseaux et signaler toute mortalité anormale à un vétérinaire. Le non respect de ces obligations est passible d'une contravention de 4^{ème} classe (une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros).

Pour rappel, les détenteurs non professionnels de volailles de basse-cour ou d'autres oiseaux captifs élevés en extérieur sont tenus de se déclarer auprès de leur mairie (formulaire Cerfa 15472*02)

BIBLIOTHÈQUE

Conditions actuelles d'accès à la bibliothèque :

Accès interdit aux enfants, respect des gestes barrières, port du masque obligatoire, désinfection des mains à l'entrée, gels hydroalcoolique à disposition, jauge d'accueil limitée à 2 personnes, prêts et retours uniquement, pas de consultation sur place

Horaires de la bibliothèque :

le lundi de 16h à 17h30, le mercredi de 15h30 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

COMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

Navette MobiFuté : en raison de travaux sur la commune de Montreuil sur Ille, l'arrêt du parking de la gare est remplacé par un arrêt place Rebillard jusqu'à l'été 2021.

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Consultation sur la loi Labbé et évolution de cette dernière

Une consultation publique vise à informer la population et à recueillir ses observations, propositions et contre-propositions préalablement à la prise de certaines décisions administratives.

Du 2 juillet 2020 au 16 août 2020 s'est tenue une consultation publique sur le projet d'extension de la loi Labbé (projet d'arrêté relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation et des lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime). 1228 commentaires ont été déposés suite à cette consultation, vous pouvez les lire sur :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-aux-mesures-de-protection-a2173.html>.

La date de sortie de cet arrêté est prévue pour janvier 2021.

Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) en Bretagne, la lutte s'organise

Les EEE, les Espèces Exotiques Envahissantes sont présentes sur le territoire et occasionnent des bouleversements. Sous l'impulsion de la DREAL et de la Région Bretagne, une stratégie s'organise sur notre territoire. Cette stratégie, mise en place par FREDON Bretagne, est élaborée en trois temps : un premier temps d'information, un deuxième de diagnostic, et un troisième de propositions d'actions par les acteurs. L'ensemble de cette stratégie devrait être opérationnel courant de l'année 2021. Pour rappel, l'ARS (Agence Régionale de Santé), a missionné FREDON Bretagne pour lutter contre les plantes invasives dangereuses : l'ambrosie à feuilles d'armoise, le raisin d'amérique, la berce du caucase et le datura stramoine. Si vous observez une de ces plantes : prenez une photo, localisez très précisément sur une carte et envoyez les informations au référent pour qu'il confirme l'identité de la plante : fredon@fredon-bretagne.com ou au 02 23 21 18 18.

L'AMBROISIE À FEUILLES D'ARMOISE



SIGNEZ-LA !

Comment reconnaître la plante ?

- Tige : ronde, pleine et poilue.
- Feuilles : de la même couleur sur les deux faces, divisées en plusieurs lobes jusqu'à la nervure centrale, extrémité fine et pointue.
- Fleurs : vertes en grappe au sommet de la plante.

Quels risques pour ma santé ?

- Pollen très allergisant.

Comment agir ?

- Ne pas laisser fleurir.
- Arracher en portant des gants avant la floraison.

LE DATURA STRAMOINE



SIGNEZ-LA !

Comment reconnaître la plante ?

- Taille : de 40 cm à 1 mètre de haut.
- Feuilles : irrégulièrement dentées avec un long pétiole.
- Fleurs : blanches, solitaires, en forme d'entonnoir plissé de 6 à 10 cm.
- Fruit : sphérique recouvert de nombreuses épines.

Quels risques pour ma santé ?

- Plante et graines très toxiques après ingestion.

Comment agir ?

- Ne pas toucher.
- Ne pas laisser grainer.
- Arracher avant la floraison.

LE RAISIN D'AMÉRIQUE



SIGNEZ-LA !

Comment reconnaître la plante ?

- Tige : creuse, rougeâtre.
- Feuilles : à court pétiole, ovales et lancéolées.
- Fleurs : en grappes dressées, blanches à 5 pétales.
- Fruits : baies de 1 cm devenant pourpres à noires.

Quels risques pour ma santé ?

- Plante et baies très toxiques après ingestion.

Comment agir ?

- Ne pas consommer.
- Ne pas laisser grainer.
- Arracher à la bêche.

LA BERCE DU CAUCASE



SIGNEZ-LA !

Comment reconnaître la plante ?

- Très grande taille : de 3 à 5 m de haut.
- Feuilles : composées, profondément découpées pouvant atteindre 1 m.
- Ombeilles : blanche, jusqu'à 50 cm de diamètre.
- Tige : robuste, creuse, cannelée, tachetée de pourpre.

Ne pas confondre avec la berce commune !

Quels risques pour ma santé ?

- Provoque de très graves brûlures.

Comment agir ?

- Ne pas toucher.
- Ne pas laisser grainer.
- Arracher à la bêche en se protégeant (gants, combinaison, bottes, visière).

Evolution de la réglementation sur la lutte contre le chardon

La lutte contre le chardon des champs (*Cirsium arvense*) n'est plus obligatoire au niveau national. Ainsi, dans le département d'Ille-et-Vilaine, l'arrêté préfectoral du 14 août 2020 abroge le précédent fixant les conditions de destruction du chardon des champs. Il en est de même dans le département du Finistère avec l'arrêté du 1er octobre 2020. A ce jour, les arrêtés préfectoraux pour les départements du Morbihan et des Côtes-d'Armor ne sont pas parus. (Le conseil municipal a délibéré demandant à M. Le Préfet d'abroger son arrêté du 14 août, rejoignant ainsi d'autres communes rurales).

Utilisation des produits en poudre :

L'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation des produits phytosanitaires - gamme d'usage amateur - précise les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires en poudre pour l'usage EAJ (Emploi Autorisé pour les Jardins).

Il indique ainsi que "ne peuvent pas être autorisés pour la gamme d'usages amateur :

- Les produits se présentant sous forme de poudre pour poudrage;
- Les produits se présentant sous forme de poudre mouillable, à l'exception des conditionnements unidoses ou de tout autre système de dosage excluant le contact de l'utilisateur avec le produit"

Cela signifie que pour les usagers particuliers / amateurs, l'usage de poudre est interdite y compris pour les produits de biocontrôle à faible risque, utilisable en agriculture biologique ET portant la mention EAJ (Emploi Autorisé pour les Jardins).

Attention, ces catégories d'utilisation émanent de la Loi Labbé qui est en cours de réévaluation et qui est amenée à être modifiée prochainement (cf. article Loi Labbé).

Guide gestion des déchets verts à destination des particuliers et des communes

Dans le courant de l'automne, un guide sur la gestion des déchets verts dans les collectivités va paraître. Il est également décliné en fiches consultables pour les particuliers. Pour les communes la question des déchets verts fait partie intégrante d'une gestion efficiente de leur patrimoine vert. En effet, valoriser, réduire, voire supprimer la production de déchets verts à l'échelle d'une collectivité et des particuliers permet d'améliorer la gestion environnementale de la commune et réduire les coûts. Développé autour de 12 thèmes (tontes des surfaces enherbées, gestion des feuilles mortes, inciter et aider les particuliers, choix des arbres et des arbustes, mieux tailler,...), ces fiches déclinent les objectifs, définition, avantage et inconvénient des différentes solutions techniques proposées. Il a été conçu par FREDON AURA en partenariat avec FREDON Bretagne. La version papier du guide collectivité est disponible à FREDON Bretagne. Toutes les versions (collectivités et particuliers) sont également consultables en ligne (<http://fredon.fr/dechets-verts>).

INSEE

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques effectue depuis de nombreuses années sur toute l'année une importante enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité. Cette enquête permet de déterminer combien de personnes ont un emploi, sont au chômage ou ne travaillent pas (étudiants, retraités...). Elle est la seule source permettant de nous comparer avec nos voisins européens. Elle fournit également des données originales sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, les conditions d'emploi ou la formation continue.

A cet effet, tous les trimestres, un large échantillon de logements est tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Sauf exceptions, les personnes de ces logements sont interrogées six trimestres de suite : la première interrogation se fait par la visite d'un enquêteur de l'Insee au domicile des enquêtés, les interrogations suivantes part téléphone ou sur Internet. La participation de tous, quelle que soit votre situation, à cette enquête est fondamentale, car elle détermine la qualité des résultats.

Une enquêtrice de l'Insee prendra contact avec les personnes des logements sélectionnés au cours de l'année 2021. Elle sera munie d'une carte officielle l'accréditant. Vos réponses resteront strictement confidentielles. Elles ne serviront qu'à l'établissement de statistiques comme la loi en fait la plus stricte obligation.

.....

La population totale de la commune s'établit à 1015 habitants qu 1^{er} janvier 2021.

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

A compter du 1^{er} janvier 2021, pour les paiements de vos impôts, votre interlocuteur sera : les services des impôts des particuliers (SIP) de Rennes Nord 2 boulevard Magenta-CS25432-35044 RENNES Cedex. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h sans rendez-vous et sur rendez-vous le lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h00. Renseignements et prise de rendez-vous dans votre espace personnalisé sur impots.gouv.fr, en appelant le 0 809 401 401 ou le numéro figurant sur vos avis d'imposition. Le paiement de vos factures locales (eau, ordures ménagères, cantine, crèche, garderie, ...) peut être effectué au « bar du centre » place de l'Église à FEINS.

SMICTOM

Le mode de calcul de la redevance évolue.

Pour les habitants de l'ancien territoire du SMICTOM d'Ille-et-Rance, la grille tarifaire évolue.

Le comité syndical a voté mercredi 16 décembre son budget primitif 2021. Comme évoqué lors du DOB, les dépenses d'investissement s'élèvent à plu de 8,3 M€. En fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent pour 11M€. Engagé dans une stratégie de convergence de ses services et de ses redevances, le SMICTOM a décidé de remettre à plat la grille tarifaire des ménagers afin de poursuivre deux objectifs. Le premier consiste, à travers la mise en place d'une ristourne incitative pour bon geste environnemental d'un montant de 10€, à inciter les usagers à réduire leur production de déchets en présentant leur bac à la collecte moins de 26 fois par an et à bien trier ceux qui n'ont pu être évités. Le second objectif tend à financer le service public des déchets, composé de coûts fixes (collecte des déchets en porte à porte et en porte d'apport volontaire, accueil en déchèterie...) et de coûts variables, de plus en plus élevés, dépendants de la production de déchets (transport, tri et traitement). La redevance sera désormais assise sur la composition des ménages et non plus au volume du bac. Mais pour ceux équipés de bacs de 60 ou 80 litres, il sera toujours possible de rester sur une grille tarifaire liée au volume du bac. « On passera un contrat moral avec ceux qui décideront de conserver cette grille tarifaire, précise Ronan SALAÜN, président du SMICTOM. Ils s'engageront à ne pas produire chaque semaine plus de volume que leur bac ne les y autorise. Si leur bac n'est pas entièrement refermé, ils devront passer sur un bac plus grand. » Pour les ménagers qui estiment ne pas pouvoir tenir cet engagement, il leur sera possible de s'équiper d'un bac plus grand. L'objectif consiste aussi à ce que les usagers présentent moins régulièrement leur bac. « Cette évolution passe par une optimisation de nos collectes une présentation moins importante des bacs, explique Ronan SALAÜN. Collecte, tri ou traitement des déchets : tous les coûts augmentent. On fait du gagnant-gagnant. Le montant de la redevance des ménagers est stable, voir pour les familles de 4 personnes, il diminue. Mais on leur demande donc de jouer le jeu en sortant moins souvent leur bac. » Une ristourne incitative pour bon geste environnemental d'un montant de 10 € sera attribuée automatiquement en 2021 à l'ensemble des ménagers qui bénéficieront de la nouvelle grille tarifaire. Pour y prétendre en 2022, ils devront cependant, dès 2021, présenter moins d'une fois sur deux leur bac d'ordures ménagères (26 levées maximum par an). Le passage en extension des consignes de tri au cours de l'année (« tous les emballages se trient ») devrait contribuer à la baisse de la présentation des bacs d'ordures ménagères. « Sur le territoire de l'ex-SMICTOM des Forêts, l'extension des consignes de tri est en place depuis 2012, rappelle Ronan SALAÜN. Plus de 80 % des usagers présentent leur bac d'ordures ménagères moins d'une fois sur deux. On compte sur les habitants de l'ex-SMICTOM d'Ille et Rance pour s'en approcher le plus rapidement possible ».

Ci-dessous les tarifs 2021 :

TARIFS DE CONVERGENCE			
SITUATION		REDEVANCE 2021	REDEVANCE 2021 AVEC RISTOURNE INCITATIVE*
1 OCCUPANT	1 COLLECTE/SEMAINE	105 €	95 €
2 OCCUPANTS	1 COLLECTE/SEMAINE	153,20 €	143,20 €
3 OCCUPANTS ET +	1 COLLECTE/SEMAINE	205 €	195 €
RÉSIDENCES SECONDAIRES		121 €	121 €

* La ristourne incitative, la première année, sera attribuée à tous les habitants du secteur Ouest (ex-SMICTOM d'Ille et Rance).

MINISTÈRE DES ARMÉES

Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

En cette période difficile, la mobilisation reste de mise, la JDC est aujourd'hui en ligne. Plus d'informations sur le site majdc.fr

ENEDIS

Des travaux sur le réseau électrique entraîneront une ou plusieurs coupures d'électricité le vendredi 12 février 2021 de 9h30 à 12h00 : rue Alcide Rouillois, rue des Préteaux le Grand et rue de Montreuil.

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice peut intervenir dans différentes affaires : problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage ou de famille, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture...

Permanences sur le territoire : Melesse prendre rendez vous auprès de la mairie au 02 99 13 26 26, La Mézière prendre rendez vous auprès de la mairie au 02 99 66 01 99 et Saint Aubin d'Aubigné prendre rendez vous par mail à l'adresse suivante : michel.cambert@conciliateurdejustice.fr

« We Ker, un territoire pour l'emploi »

Des permanences en proximité pour les jeunes de 16 à 25 ans

Karen Wahid, conseillère du secteur, vous accueille chaque semaine : **les mardis et vendredis matin** au Point Accueil Emploi de St Aubin d'Aubigné, Place des Halles , **les jeudis matin** à la Mairie de Montreuil sur Ile

Actions proposées : Accompagnement individuel, garantie Jeunes, appui à la recherche d'emploi, découverte de métiers, élaboration d'un projet professionnel

Prise de rdv et info en contactant Karen Wahid : 07.60.84.44.16 ou par mail kwahid@we-ker.org

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2020

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme FRADIER Isabelle, M. BIARD Pierrick, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle, M. BODINAUD Stéphane.

Absentes excusées : Mme BEAUSSIRE Mélanie donne pouvoir à M. André MAGRAS, Mme BOYER Pia donne pouvoir à Mme PACHECO Nathalie

Secrétaire de séance : M. BODINAUD Stéphane.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2020.

Ajout à l'ordre du jour :

ALSH convention - BP2021

- ZAC du Grand Clos CCCT

I – DÉBAT D'OBJECTIFS

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal sur l'orientation future des projets.

Le débat s'instaure sur deux projets.

- axe prioritaire : Construction salle multifonction : mener le projet à son terme tout en prévoyant les financements sous forme d'emprunts, subventions et autofinancement. Programme à travailler dès maintenant

- axe secondaire : Locatifs sociaux : apporter une réponse sur le devenir des biens qui nécessitent une rénovation à très court terme, une extension des biens existants, la prise en compte d'un programme locatif dans la ZAC du Grand Clos

Une première réunion a été organisée en novembre 2020 avec le groupe Espacil à la demande de celui-ci, dans le but :

- d'inventorier le parc locatif de la commune,
- d'apporter des réponses sur l'amélioration de l'existant,
- de répondre à la diversité des besoins en logement.
- d'étudier toute faisabilité afin de garantir des logements adaptés à tous les moments de la vie.

Espacil reviendra vers la commune pour aborder les points ci-dessus.

II – ECOLE PIERRE MARIE CHOLLET : VALIDATION DEVIS TRAVAUX DÉMOLITION /

IX – ZAC DU GRAND CLOS - CCCT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'un échange avec les représentants de la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine (SADIV) au titre de la nature du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et ses annexes, pièces établies et qui accompagnent les cessions dans la ZAC et ce, au visa de l'adoption de la loi Elan du 23 novembre 2018.

Depuis sa parution, l'approbation du CCCT par le Maire n'est plus obligatoire.

L'article L.311-6 du Code de l'urbanisme dispose dorénavant que « *Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les cas où la création de la zone relève de la compétence du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, ou le représentant de l'Etat dans le département dans les autres cas, peut approuver le cahier des charges. Si le cahier des charges a été approuvé, et après qu'il a fait l'objet de mesures de publicité définies par décret, celles de ses dispositions qui sont mentionnées au premier alinéa sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.* »

Le contrat de concession qui lie la SADIV et la commune stipule, dans l'article 12 « Cahier des charges de cession de terrain », que « *Les conditions de chaque cession de terrain seront définies dans un cahier des charges de cession de terrain qui devra obligatoirement préciser le nombre de mètres carrés de SHON dont la construction est autorisée sur la parcelle ou le tènement cédé(e). Ce cahier des charges qui – conformément à l'article L.311-6 2° alinéa du Code de l'urbanisme – devra être approuvé par le Maire préalablement aux cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur de la ZAC, (...).* »

En théorie, si le CCCT est approuvé, il doit faire l'objet de mesures de publicité. Le document ainsi approuvé devient donc réglementaire. Il permet d'opposer aux demandes de permis de construire et d'aménager situées dans la ZAC des règles d'urbanisme propres au terrain cédé, approuvées par dérogation aux règles de compétence et de procédure applicables en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Or, dans le cas de la ZAC du Grand Clos, si le CCCT a bien effectivement été approuvé il n'a pas fait l'objet, sauf erreur de ma part, de mesures de publicité.

Dès lors, il en résulte que le CCCT approuvé n'a pas la nature d'acte réglementaire mais uniquement d'acte contractuel. Ce constat s'étend bien sûr aux annexes telles que le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines et Paysagères (CPAUP). Le service instructeur de la Communauté de Communes ne peut donc instruire les permis qu'au regard du seul PLUi et non du CPAUP.

Compte tenu de cette évolution réglementaire, il convient de prendre une position pour les prochaines cessions.

Deux alternatives se présentent :

- Maintenir l'approbation du CCCT par le Maire et organiser les mesures de publicité pour en faire un acte réglementaire, donc opposable pour l'instruction des permis de construire.
- Prévoir dorénavant que le CCCT sera soumis par l'aménageur aux acquéreurs. Cela induit de modifier le contrat de concession en son article 12 pour remplacer la mention « devra être approuvé » par « devra être porté à la connaissance du Maire ». La collectivité demeurera informée des cessions opérées dans la mesure où l'agrément sera toujours sollicité mais non plus sous la forme de la communication de l'avenant au CCCT mais d'un courrier rappelant les informations telles que exigées au contrat de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, dit que le CCCT sera soumis par l'aménageur aux acquéreurs et que cela induit de modifier le contrat de concession en son article 12 pour remplacer la mention « devra être approuvé » par « devra être porté à la connaissance du Maire ». La collectivité demeurera informée des cessions opérées dans la mesure où l'agrément sera toujours sollicité mais non plus sous la forme de la communication de l'avenant au CCCT mais d'un courrier rappelant les informations telles que exigées au contrat de concession.

X – QUESTIONS DIVERSES

Téléphonie mobile

L'opérateur Orange informe la commune de la construction d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle dénommée 'le pré du Buet'.

Déploiement réseau Très Haut Débit :

La société AXIONE, sous-traitante de MEGALIS, annonce commencer le fibrage de la commune, en aérien et souterrain, mercredi 02/12/2020.

MCE

Renouvellement de la convention 2 090€ net de taxe

Fermeture mairie

Jeudi 24 décembre et jeudi 31 décembre 2020 après midi.

Samedi 26 décembre 2020 et samedi 2 janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10 minutes.

Conseil municipal

Prochaines réunions les mardi 22 décembre 2020 et mercredi 27 janvier 2021 à 20 heures 30 minutes.

Vos annonces sont à déposer en Mairie pour le 20 de chaque mois au plus tard.

Dépôt légal : 37	Directeur de la publication : Alain FOUGLÉ	Réalisation : Mairie de FEINS	Nombre d'exemplaires : 120
------------------	--	-------------------------------	----------------------------